

**DIRECTION CADRE DE VIE ET PATRIMOINE**

Service développement urbain  
et stratégie patrimoniale

**ARRETE DU MAIRE n° 2025-29**  
**relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification de droit commun n°4 du Plan  
Local d'Urbanisme**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R. 153-8 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2024/94 du 16 octobre 2024, engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'ile-de-France n° MRAe AKIF-2025-018 en date du 7 mars 2025 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Sannois (95) après examen au cas par cas,

**Vu** la décision n° E25000024/95 en date du 26 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise relative à la nomination désignation du commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE :**

**Article premier :** Le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme, fera l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours consécutifs, s'ouvrira à l'Hôtel de Ville de SANNOIS. Elle se déroulera du lundi 5 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus.

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau administratif à la sortie de l'Hôtel de Ville, sur les panneaux du Service Urbanisme (1<sup>er</sup> étage), sur le site internet de la commune.

Il sera également procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise, quinze jours au moins avant celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera justifié des formalités de publication par un certificat du Maire.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de SANNOIS, au Service Urbanisme, 1<sup>er</sup> étage, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire-enquêteur :

- Par courrier : Commissaire enquêteur - Hôtel de Ville – Place du Général Leclerc – 95110 SANNOIS ;
  - Par courriel : [info.plu@sannois.fr](mailto:info.plu@sannois.fr)
- Ces correspondances seront jointes au registre d'enquête.

Des informations concernant le dossier et l'enquête publique pourront être demandées auprès du Service Urbanisme (Mairie de SANNOIS, 1<sup>er</sup> étage, 01.39.98.20.80), et seront disponibles sur le site internet de la commune (<http://www.ville-sannois.fr>). Le dossier de modification pourra également être consulté en ligne sur ce même site.

**Article 4** : Monsieur Jean-Claude LASAYGUES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Madame Françoise BOUVIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Le commissaire-enquêteur, ou la commissaire-enquêteur suppléant, recevra en personne les observations du public en Mairie de SANNOIS :

- le mardi 13 mai 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 26 mai 2025, de 14h30 à 17h30 ;
- le jeudi 5 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 13 juin 2025, de 14h30 à 17h30.

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 13 juin 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Suite à cette transmission, le conseil municipal de Sannois pourra délibérer sur une approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 6** : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant 1 an en Mairie de SANNOIS, au Service Urbanisme, 1<sup>er</sup> étage.

**Article 7** : Le Maire de SANNOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETÁS



Fait à Sannois, le 10 avril 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois  
Vice Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 14 avril 2025

Affiché le

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.04.10 - Arr. 2025-29 AR

publié le 14 avril 2025